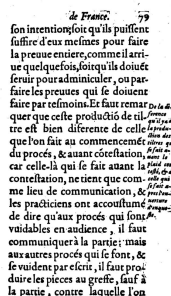


[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionTrésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.



de France. 79
son intention soit qu'ils puissent
suffire d'eux mêmes pour faire
la preuve entiere, comme il arri-
ue quelquefois, lorsqu'ils doivent
feruir pour administrer, ou par-
faire les preuves qui se doivent
faire par serment. Et faut remar-
quer que cette production de til
tre est bien diferente de celle
que l'on fait au commencement
du procès, & avant cotection,
car celle-là qui se fait avant la
cotection, ne sient que com-
me lieu de communication, &
les praticiens ont accoustumé
de dire qu'aux procès qui sont
voidables en audience, il faut
communiquer la partie; mais
aux autres procès qui se font, &
se voident par écrit, il faut pro-
duire les pièces au greffe, sauf à
la partie, contre laquelle l'on

Informations sur cette page

Genre Exemple

Mentions légales Image(s) : Google/UGent

Langue Français

Source Gent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format) 8°

Couverture Paris

Contributeur(s) Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

Éditeur Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légales Image(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-092.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.13 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#) Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024